



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

**Arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/ 018 portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du HAUT ALLIER**

Le PREFET de l'ARDECHE  
Le PREFET du CANTAL  
Le PREFET de la LOZERE  
Le PREFET du PUY-DE-DÔME  
Le PREFET de la HAUTE-LOIRE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;  
VU l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire Monsieur le Préfet de la Lozère et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;  
CONSIDERANT que la commune de Beaumont dans le département de la Haute Loire n'est pas située dans le bassin versant hydrographique du Haut Allier et que la commune de Chazelles dans le département du Cantal est située dans ce même bassin versant hydrographique, il y a lieu de modifier l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 ;  
SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de Dôme ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 est modifié comme suit :

« La liste des communes situées dans le bassin versant hydrographique du Haut Allier et de ce fait intégrées au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Haut Allier pour la totalité ou partie de leur territoire est fixée comme suit :

Communes d'Ardèche (10)

Astet, Cellier-le-Luc, Lanarce, Laveyrune, Lavillate, Lespéron, le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint-Laurent-les-bains.

Communes du Cantal (10)

Celoux, Chapelle-Laurent (la), Chazelles, Clavières, Lastic, Montchamp, Rageade, Saint-Poncy, Soulages, Vedrines- Saint-Loup.

Communes de Haute Loire (106)

Alleyras, Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Bains, Barges, Berbezit, Besseyre-Saint-Mary (la), Blassac, Bonneval, Bouchet-Saint-Nicolas (le) , Cayres, Cerzat, Chaise-Dieu (la), Champagnac-le-Vieux, Chanaleilles, Chanteuges, Chapelle-Bertin (la), Chapelle-Geneste (la), Charraix, Chassagnes, Chassignoles, Chastel, Chavagnac-lafayette,

Chazelles, Chilhac, Chomette (la), Cistrières, Collat, Connangles, Couteuges, Croisances, Cronce, Cubelles, Desges, Domeyrat, Esplantas, Ferrussac, Fix-Saint-Geney, Fontannes, Frugères-le-Pin, Grèzes, Jax, Josat, Landos, Langeac, Laval-sur-Doulon, Lavaudieu, Lavoute-Chilhac, Lubilhac, Malvières, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercoeur, Monistrol-d'Allier, Monlet, Montclard, Ouides, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Pradelles, Prades, Rauret, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Cirgues, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Étienne-du-Vigan, Saint-George-d'Aurac, Saint-Haon, Saint-Ilpize, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Just-Près-Brioude, Saint-Pal-de-Senouire, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Préjet-Armandon, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Privat-du-Dragon, Saint-Vénérand, Saint-Vert, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Marguerite, Salzuit, Saugues, Sembadel, Séneujols, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Thoras, Vals-le-Chastel, Varennes-Saint-Honorat, Vazeilles-près-Saugues, Venteuges, Vergezac, Vernet (le), Vieille-Brioude, Villeneuve-d'Allier, Vissac-Auteyrac.

#### Communes de la Lozère (37)

Allenc, Arzenc-de-Randon, Auroux, Bastide-Puylaurent (la), Belvezet, Chambon-le-Château, Chasseradès, Chastanier, Chateaufort-de-Randon, Chaudesrives, Cheylard-l'Évêque, Estables, Fontanes, Grandrieu, Lajo, Langogne, Laubert, Laval-Atger, Luc, Le Malzieu-Forain, Montbel, Naussac, Panouse (la), Paulhac-en-Margeride, Pierrefiche, Rocles, Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Flour-de-Mercoire, Saint-Frezal-d'Albuges, Saint-Jean la Fouillouse, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Privat-du-Fau, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Saint-Symphorien, Sainte-Eulalie, Villedieu (la).

#### Communes du Puy-de-Dôme (2)

Fayet-Ronaye, Saint-Germain-l'Herm.

La carte du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier est annexé au présent arrêté. »

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 demeurent inchangées

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier.

#### **Article 3 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des cinq départements et sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait au Puy-en-Velay le 18 FEV. 2016

Le Préfet de l'Ardèche



**Alain TRIOLLE**

Le Préfet du Cantal



**Richard VIGNON**

Le Préfet de Lozère



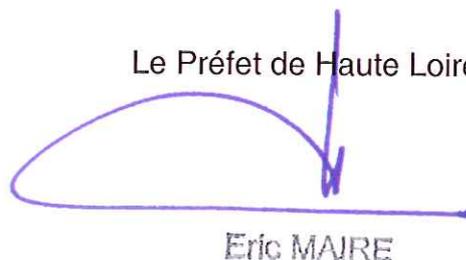
**Hervé MALHERBE**

La Préfète du Puy de Dôme



**Danièle POLVÉ-MONTMASSON**

Le Préfet de Haute Loire



**Eric MAIRE**